

LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 - Résolution n°17

ERNST & YOUNG Audit

MEMBRE DU RESEAU ERNST & YOUNG GLOBAL LIMITED
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR FIRST – TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR EXALTIS- 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A
DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton

Société européenne

Siège social : 22 avenue Montaigne - 75 008 Paris

RCS : Paris 775 670 417

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 - Résolution n°17

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La-Défense et Courbevoie, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Jeanne Boillet

Patrick Vincent-Genod

Loïc Wallaert

Simon Beillevaire